

Vergèze, le 30 octobre 2014

CMS/2014/1500

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 5 novembre 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014.

- III – Administration générale

1. 97^{ème} Congrès des Maires – Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus

Comme chaque année, la commune sera représentée au Congrès des Maires organisé en novembre par l'Association des Maires de France par une délégation. Elle sera composée cette année de Monsieur le Maire accompagné de Madame Marie FOURNERA, adjointe à l'environnement et au développement durable.

Le Congrès se réunit du 25 au 27 novembre prochain et aura pour thème « La force de la proximité », qu'il abordera à travers de nombreux débats et ateliers :

- Environnement et climat : Défis globaux, réponse locale
- Demain, quelles communes, quelles intercommunalités ?
- Les services à la famille et aux personnes : réinventer de nouvelles solidarités
- Les maires et les défis de la refondation de l'école
- Europe : la nouvelle voix des élus locaux
- Accessibilité : De nouvelles échéances pour les communes
- Baisse des dotations : quelles conséquences pour les entreprises et les ménages ? etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mission et d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de la délégation (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

2. Convention-cadre avec GrDF pour occupation domaniale dans le cadre du projet « Compteurs communicants Gaz »

La société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) gère le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités qu'elle exerce en application du Code de l'Énergie, la société a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel qui va permettre le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs, particuliers et professionnels : le « Projet compteurs communicants gaz Gazpar ».

Le projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Afin de mettre en place ce système de compteurs communicants à Vergèze (la période de déploiement national s'étalant de 2016 à 2022), GrDF propose d'ores et déjà la conclusion d'une convention cadre avec la commune, par laquelle cette dernière en qualité d'« hébergeur » accepte d'accueillir dans son domaine public et/ou privé les Equipements Techniques de GrDF (concentrateur), sachant que le site retenu devra faire ultérieurement l'objet d'une convention particulière.

La convention cadre détermine les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur le Site proposé en raison de son emplacement et de sa hauteur : à savoir l'ancienne mairie. Elle prévoit notamment une redevance d'occupation domaniale de 50 euros à percevoir à compter de la mise en oeuvre de la convention particulière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention cadre avec GrDF.

- IV – Culture

3. Attribution d'une subvention à l'association Courant Scène pour le spectacle d'Emily LOISEAU et avenant à la convention de partenariat pour la saison culturelle 2014/2015

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la conclusion dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, d'une convention de partenariat avec l'Association Courant Scène pour la programmation de 2 spectacles à Vergèze Espace : Rio Paris, le samedi 18 octobre 2014 ; Emily Loiseau, le samedi 17 janvier 2015.

Outre la mise à disposition gratuite de la salle, la convention prévoyait l'attribution d'une subvention de 2000 euros au titre du spectacle Rio Paris. Afin de renforcer le partenariat et en raison de la qualité du spectacle proposé, il est également prévu d'attribuer une subvention de 1000 euros au titre du spectacle d'Emily Loiseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale avec l'association Courant Scène.

- V - Finances – Marchés publics

4. Procédure d'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel – Attribution du marché subséquent

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres de retenir les trois entreprises les mieux classées dans le cadre de la consultation engagée pour l'accord-cadre concernant la livraison de gaz naturel :

- ENI Toulouse - GDF Suez – EDF.

Dans le cadre de la deuxième phase de la procédure, ces trois entreprises ont été consultées sur la base du dossier de consultation préparé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune (UNIXIAL). Il est prévu que les offres soient jugées sur la base de caractéristiques techniques (notées lors de la première phase de l'accord cadre) et financières des prestations, la valeur technique étant appréciée à hauteur de 40% et la valeur financière de 60%.

Le marché subséquent prendra effet pour une durée d'approvisionnement de 30 mois à partir du 1^{er} janvier 2015 (jusqu'au 30 juin 2017).

La commission d'appel d'offres devant se réunir à deux reprises, le 3 novembre pour ouvrir les plis puis le 5 novembre pour attribuer le marché subséquent à l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, son choix sera présenté en séance pour être approuvé par le Conseil Municipal.

- VI - Urbanisme

5. Approbation de l'aliénation de portions de chemins ruraux au profit de la société OC'VIA à l'issue de l'enquête publique

Dans le cadre du projet de ligne grande vitesse pour le contournement de Nîmes Montpellier, la société OC'VIA a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière au sud du territoire de Vergèze sur le site d'anciennes gravières destinées à être agrandies et transformées à terme en 5 plans d'eau rétrocédés à la commune.

La société ayant contacté la commune pour acquérir 3 portions de chemins ruraux (section AW) inscrites dans l'emprise du projet de carrière (voir Annexe n°1), la commune a engagé la procédure d'aliénation de chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du code rural.

Portions de chemin à aliéner	Section cadastrale	Lieu-dit	Emprise désaffectée (en m ²)	Parcelles desservies
A	AW	Le Lustre, Negadis	2272	AW 132, AW 149, AW 137, AW 138, AW 139, AW 140, AW 119, AW 101, AW 102, AX 10, AX 11, AX 101, AX 15, AX 16, AX 17
B	AW	Le Lustre	763	AW 134, AW 135, AW 150, AW 137
C	AW	Negadis	843	AW 132, AX 09, AX 10

- Les portions de chemins ruraux concernées ont été fermées à la circulation, les parcelles voisines n'étant plus exploitées et étant (ou devant) également être acquises par OC'VIA pour les besoins de la carrière ;
- Le Conseil Municipal réuni le 26 février dernier a approuvé la désaffectation des portions de chemins ruraux et autorisé l'engagement d'une enquête publique préalable à leur aliénation, en application des dispositions des articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière ;
- Confiée par arrêté municipal du 4 août 2014 à Monsieur Georges FIRMIN en qualité de commissaire enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 septembre au mardi 23 septembre 2014. Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu le lundi 8 septembre au matin et le mardi 23 septembre après-midi. Elles n'ont donné lieu à aucune visite du public.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête le 29 septembre 2014 avec un avis favorable.

Afin de connaître la valeur vénale de ces portions de chemins ruraux, la commune a saisi France Domaine mais son estimation n'a pas encore été rendue à ce jour. Elle sera communiquée en séance.

Sachant que ces terrains sont inclus dans la périmètre du futur étang de loisirs qui doit être rétrocédé gratuitement à la commune au terme de l'exploitation de la carrière, et considérant l'intérêt public de l'opération de construction de la LGV pour le contournement de Nîmes Montpellier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation gracieuse de ces portions de chemins ruraux au profit de la société OC'VIA.

6. Rétrocession à la commune des voiries et réseaux du groupe d'habitation Le Paséo à la Malacorade et incorporation dans le domaine public communal

Par courrier en date du 24 juillet 2014, la Société Vergézoise de Réalisation a proposé la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux (éclairage public, réseaux secs et humides) de la parcelle AH n°366 d'une contenance de 215 m², réalisés par le promoteur dans le cadre de la construction du groupe d'habitation Le Paséo dans la zone d'habitat de la Malacorade (voir Annexe n°2).

Il s'agit d'un groupe d'habitation de 6 lots situé au fond de l'impasse de la Serpette réalisé en application d'un permis de construire délivré le 4 novembre 2008.

Les travaux ayant été réalisés conformément au cahier des charges et étant en état d'être récupérés par la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition à titre gratuit de cette parcelle (voirie et réseaux) ;
- de confier l'élaboration de l'acte de cession à Maître Plantier, notaire à Vergèze, sachant que l'ensemble des frais relatifs à cette opération resteront à la charge du demandeur ;
- puis d'approuver l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public après achèvement de la procédure de cession et enregistrement aux hypothèques.

Il est précisé que la rétrocession dans le domaine communal peut avoir lieu sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

7. Convention avec le Conseil Général du Gard pour le financement des travaux d'aménagement de l'intersection entre l'Avenue de la Source et le chemin de la Monnaie

Ayant acquis en 2008 un terrain situé à l'entrée de Vergèze (entre la RN 113 et le chemin de la Monnaie) classé en zone d'activité économique, en dehors du PPRI (plan de prévention du risque inondation), la société d'ATAC (Simply Market) a le projet de créer un ensemble commercial de 2 901 m² de surface de vente comprenant un supermarché Simply Market et 6 boutiques.

Après plusieurs procédures (dossier loi sur l'eau etc.) et de nombreuses études de faisabilité (études de trafic etc.), la société a revu plusieurs fois son projet et obtenu un avis favorable de la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) le 28 décembre 2013, basé notamment sur les considérations suivantes :

- une démarche visant à réhabiliter les terrains dégradés faisant l'objet d'une pollution visuelle sur la RN 113 ;
- l'édification de bâtiments au-dessus des plus hautes eaux répertoriées par les études préalables du PPRI ;
- un projet répondant aux besoins de la population des communes de Vergèze et de Codognan et permettant de limiter l'évasion commerciale constatée au profit de la zone commerciale de Lunel (notamment) ;
- la création prévisionnelle d'une cinquantaine d'emplois à recrutement local dont 90% à temps complet.

La décision de la CDAC a fait l'objet de recours (Casino Bernis, Super U Vergèze) devant la CNAC (commission nationale) qui s'est réunie le 14 mai dernier à Paris, et qui a en revanche donné un avis défavorable, sur la base de plusieurs motifs et notamment :

- la question de l'augmentation prévisible des flux routiers sur les axes d'accès au projet (RN 113, avenue de la Source (RD139) et chemin de la Monnaie) et donc de la sécurité des accès ;
- la question hydraulique, soulevée par la DDTM du Gard, qui estime à partir d'études de simulation et notamment de l'étude en cours réalisée par le cabinet SAFEGE que le site est en zone inondable peu ou pas urbanisé et ne peut recevoir de construction nouvelle.

Après plusieurs réunions de concertation, le Conseil Général du Gard a en revanche donné son accord à des travaux d'aménagement et de sécurisation des mouvements de tourne à gauche à l'intersection entre la RD 139 et le chemin de la Monnaie (voir plan de situation en [Annexe n°3](#)). Ses services ont ainsi préparé une convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune pour permettre la réalisation de travaux avec un financement de la part du département portant sur le coût de la bande de roulement, soit 53 490,13 euros.

L'ensemble des travaux de voirie nécessaires (tourne à gauche, mais aussi travaux sur le chemin de la Monnaie pour l'accès direct à l'ensemble commercial) s'élevant à un montant prévisionnel de 364 545,70 euros HT, il est également prévu que la société participe dans le cadre d'une participation exceptionnelle pour équipements publics (représentant 80% des travaux du chemin de la Monnaie, soit 129 000 euros) et dans le cadre de la Taxe d'Aménagement qui sera due au titre de la construction (estimée à 200 000 euros et versée après délivrance du permis de construire).

Plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux

Coût estimatif des travaux		Financement	
Aménagement intersection Av Source	203 655,95 HT	Conseil Général Gard	53 490,13 euros
Chemin de la Monnaie	160 889,75 HT	ATAC	129 000 euros
Participation à devoir par ATAC à la construction		Taxe d'aménagement	200 000 euros environ
Total estimatif du coût total des travaux		364 545,70 euros HT	
Total estimatif restant à la charge de la commune		17 944,43 euros HT (+ part de TVA non remboursée)	

Réunie le 3 juillet 2014, la Commission permanente du Conseil Général a donné un avis favorable au projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vergèze pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'intersection de l'avenue de la Source et du chemin de la Monnaie. La convention prévoit que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « tourne à gauche » nécessaires à la mise en sécurité de cette intersection et que le CG participe au financement de la bande de roulement à hauteur de 53 490,13 euros.

Il est précisé que la convention comporte une clause de conditions suspensives prévoyant une mise en œuvre « sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives liées à l'implantation du projet commercial ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature, sachant que sa mise en œuvre effective sera conditionnée au dépôt d'un nouveau dossier par la société, à l'avis favorable des CDAC et CNAC qui devront l'examiner, et à la délivrance d'un permis de construire au profit de la société ATAC.

- VII – Intercommunalité

8. Convention avec la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour le reversement du fonds d'amorçage prévu par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Par délibération en date du 2 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention cadre avec la communauté de communes, pour permettre de coordonner les compétences et les moyens de chacune des collectivités dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015.

Outre la mise à disposition gratuite du personnel ATSEM et des bâtiments communaux nécessaires à l'accueil des enfants, cet accord prévoyait également que : « les communes s'engagent à reverser l'intégralité du fonds d'amorçage prévu par l'Etat à la CCRVV par voie de convention.

La charge du dispositif supplémentaire nécessaire à l'accueil des enfants après 16 heures, (évalué provisoirement à 32 euros par enfant en année pleine), sera ajustée à la réalité constatée en fin d'année, pour être examinée en commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération en date du 16 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec l'ensemble des communes pour le reversement de ce fonds d'amorçage selon les modalités suivantes :

« La commune destinataire de l'aide du fonds d'amorçage de l'Etat la reverse à la CCRVV, qui est l'institution compétente pour l'organisation des temps périscolaires dans les écoles du territoire, à concurrence des montants engagés par la communauté sur la base des sommes constatées et validées par le bureau communautaire sans excéder le total de l'aide versée par l'Etat.

La commune s'engage à effectuer les démarches de versement dans les 30 jours qui suivent la perception du fonds d'amorçage en provenance des services de l'Etat.»

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention, sachant qu'à ce jour la commune n'a pas encore reçu l'aide de l'Etat estimée à 50 euros par enfant scolarisé.

9. Retour à la communauté de communes des études surveillées - Abrogation des délibérations du Conseil Municipal

A l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes a également pris la décision de reprendre à sa charge les études surveillées que les communes volontaires assumaient, à sa demande, depuis la rentrée scolaire 2010/2011 (voir la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 approuvant la convention cadre à conclure avec les communes).

Par délibération du 18 septembre dernier, la communauté a ainsi mis en place sa propre tarification des études surveillées confiées aux enseignants volontaires pendant les nouveaux temps d'accueil de 16h à 17 heures.

Les études surveillées n'étant plus de la responsabilité de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger toutes les délibérations prises à ce sujet au niveau communal et notamment les délibérations en date du 30 juin 2010 fixant les tarifs par enfant et le taux horaire payé aux enseignants.

10. Extension du périmètre du syndicat mixte d'électricité du Gard

Par courrier en date du 29 septembre dernier, le Syndicat mixte d'électricité du Gard a notifié à la commune un arrêté préfectoral portant projet d'extension de son périmètre aux communes de Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès, pris en application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'adhésion de ces 4 collectivités au SMEG 30 constitue la dernière étape du processus engagé pour l'exercice du service public de la distribution d'électricité sur la totalité du territoire départemental par un unique syndicat mixte.

L'accord des membres étant requis à la majorité qualifiée, toutes les communes membres ont été sollicitées pour se prononcer dans les trois mois. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorables à ces dernières adhésions au SMEG 30.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement gérés par le SIVOM du Moyen Rhône

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service. Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et intégré à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Le SIVOM du Moyen Rhône ayant la compétence en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, ses communes membres doivent valider le rapport annuel établi par son délégataire, la SDEI, au titre de l'exercice 2013 (voir Annexe n°4).

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 8 septembre 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « Les demi-frères enchantent Nougaro » à signer avec HAPPYROD, SAS, pour une représentation le vendredi 28 novembre 2015 à 20h30 et pour un montant de 4853.00€ TTC.

Décision en date du 16 septembre 2014 approuvant l'annulation de la vente à Monsieur MBAMBA Loïc ainsi que la décision n°2014/46-03, considérant que Monsieur MBAMBA Loïc n'a pas tenu ses engagements.

Décision en date du 18 septembre 2014, acceptant les dons remis à la Commune durant la fête des vendémiaires 2014 pour contribuer à la réalisation de celle-ci, pour un montant de 70.00€, recette qui est imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Décision en date du 19 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société MGC, pour effectuer la mise en route, la mise en veille, le diagnostic et le suivi réglementaire des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Ce marché est conclu pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2014, renouvelable pour 3 périodes de un an, ne pouvant excéder le 31/12/2017, avec un montant identique de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 15 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 19 septembre 2014 approuvant le contrat à signer avec la Société AROME DIFFUSION, pour la location de deux fontaines d'eau réfrigérée pour les locaux de la nouvelle Mairie, pour un loyer de 30.00€ mensuel par fontaine d'eau, pour une durée de 36 mois à compter de la livraison.

Décision en date du 19 septembre 2014 approuvant la proposition d'ajustement de la cotisation à signer avec la Société SMACL Assurance concernant le marché 2001/39 du contrat d'assurance n°2011/0248 - selon les conditions principales: Cotisation prévisionnelle : 29 615.30 € TTC ; Cotisation définitive : 32 190.08 € TTC ; Cotisation à régler au titre de l'ajustement : 2 574.78 € TTC.

Décision en date du 19 septembre 2014 approuvant la proposition d'ajustement de la cotisation à signer avec la Société SMACL Assurance concernant le marché 2001/40 du contrat d'assurance n°2011/0248 - selon les conditions principales ci-dessous : Cotisation prévisionnelle : 9 162.01 € TTC ; Cotisation définitive : 9 958.56 € TTC ; Cotisation à régler au titre de l'ajustement : 796.55 € TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société CMN, pour effectuer les travaux de démolitions, de gros œuvre, de réseaux et de cloisonnement pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze. Ce marché est conclu pour un montant total de 48 535.00€ HT soit 58 242.00€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société TECHNI - BOIS, pour effectuer les travaux de charpente, d'ossature bois, de bardage, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze. Ce marché est conclu pour un montant total de 15 122.67€ HT soit 18 147.20€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société SUD ÉTANCHÉITÉ, pour effectuer les travaux d'étanchéité, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze, pour un montant total de 4 789.05€ HT soit 5 746.86€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société BERTRAND, pour effectuer les travaux de menuiseries extérieures, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze, pour un montant total de 16 496.50€ HT soit 19 795.80€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société d'EXPLOITATION UCHAUDOISE, pour effectuer les travaux de plomberie et de sanitaires, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze, pour un montant total de 10 602.92€ HT soit 12 723.50€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société PETIT, pour effectuer les travaux d'électricité et de VMC, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze, pour un montant total de 7 879.20€ HT soit 9 455.04€ TTC.

Décision en date du 25 septembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société DELON, pour effectuer les travaux de revêtement, de carrelage et de peintures, pour la démolition et la construction de sanitaires avec rangement extérieur à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze, pour un montant total de 5 689.25€ HT soit 6 827.10€ TTC.

Décision en date du 30 septembre 2014 approuvant le contrat Communal Multi Sites de PRIMAGAZ, à signer avec la Société PRIMAGAZ, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Décision en date du 10 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société COMPLETEL Méditerranée, pour le lot 1 : service de téléphonie filaire. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} bon de commande, pouvant être reconduit par période successive de 2 ans pour une durée maximale de 3 ans, avec un montant identique pour toutes les périodes de 20 000 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 10 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société SFR Business Team, pour le lot 2 : service de téléphonie mobile. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} bon de commande, pouvant être reconduit par période successive de 2 ans pour une durée maximale de 3 ans, avec un montant identique pour toutes les périodes de 20 000 € H.T. pour le seuil Maxi.

- IX - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA